

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Blairy, Mme Bordes, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Hamelet,
Mme Loir, Mme Martinez et Mme Alexandra Masson

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° À la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est » ;

« 2° À la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à renforcer l'exception garantie par l'article 521-1 et l'article 522-1. La version actuelle n'est pas assez précise et peut laisser place à une interprétation erronée. Les territoires concernés sont les premiers à savoir si cette tradition est locale et ininterrompue, il convient de renforcer leur parole en considérant que quand la tradition est invoquée, elle l'est légitimement.